



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

---

## Les engagements du ministère de l'intérieur

pour la gestion du corps fusionné

des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

---



Mai 2019

L'intégration des adjoints techniques de la police nationale (ADTPN) dans le corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer (ADTIOM) s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la filière technique.

Cette réforme, initiée depuis plusieurs années, répond à plusieurs objectifs :

- assurer à chaque agent de la filière technique un déroulé de carrière et des perspectives d'évolution ;
- valoriser les compétences techniques des agents et reconnaître la complexification de l'environnement professionnel ;
- redonner de la cohérence et de la fluidité à l'ensemble de la filière ;
- optimiser les procédures de recrutement et fidéliser les agents au sein des services.

Trois mesures sont d'ores et déjà entrées en vigueur :

- la mise en œuvre d'un examen professionnel pour accéder au corps des contrôleurs des services techniques ;
- la création de quatre nouvelles spécialités dans le corps des contrôleurs des services techniques pour assurer une concordance entre les métiers des catégories B et C ;
- et la mise en place d'un concours national et d'un concours à affectation locale pour les zones de défense et de sécurité qui rencontreraient des difficultés particulières de recrutement.

L'intégration des ADTPN dans le corps des ADTIOM vient donner toute son ampleur aux trois premières mesures. Il s'agit d'être mesure de pouvoir offrir à l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur des conditions de gestion uniforme et des perspectives de mobilité fonctionnelle et géographique accrues pour tous.

Dans le cadre de cette intégration, le ministère de l'intérieur a souhaité formuler explicitement, lors du comité technique ministériel du 06 mai 2019, une série d'engagements détaillée ci-après, au bénéfice de l'ensemble des agents concernés. Ces derniers seront ultérieurement repris dans le cadre d'une instruction de gestion unique du corps fusionné.

#### **Garanties statutaires :**

- ✓ Les adjoints techniques de la police nationale (ADTPN) sont reclassés à situation identique : maintien de l'ancienneté dans le grade et dans l'échelon et conservation des réductions d'ancienneté non utilisées.
- ✓ Les services effectifs réalisés chez les adjoints techniques de la police nationale (ADTPN) sont assimilés à des services effectués chez les ADTIOM.

- ✓ Les agents accueillis dans le corps des ADTPN (PNA, détachement, mise à disposition) poursuivent leur engagement au sein du corps des ADTIOM dans les mêmes conditions.
- ✓ Les ADTIOM détachés dans le corps des ADTPN sont réintégrés dans leur corps d'origine et conservent leur emploi. Les ADTPN détachés dans le corps des ADTIOM sont intégrés dans leur nouveau corps en continuant d'occuper le même emploi.
- ✓ Les agents en période de stage à la suite d'un recrutement dans le corps des ADTPN poursuivent leur stage dans le corps des ADTIOM pour la durée restante.
- ✓ Les concours ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour le recrutement dans le corps des ADTPN se poursuivent selon les mêmes modalités et le même calendrier. Les lauréats seront nommés dans le corps des ADTIOM une fois la fusion intervenue.
- ✓ Les listes complémentaires des concours pour le recrutement d'ADTPN ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 demeurent valables jusqu'au jour de l'épreuve du concours suivant.
- ✓ Les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2020 pour les ADTPN sont valables pour un avancement de grade dans le corps des ADTIOM.

**Garanties en gestion et en déroulé de carrière :**

- ✓ Les ADTPN affectés dans le ressort des Secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) continuent d'être gérés par les mêmes services gestionnaires carrière et paie.  
Les ADTPN gérés par le Bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (BPATS) de la Direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) auront comme service gestionnaire le Bureau des personnels techniques et spécialisés (BPTS) de la Sous-direction des personnels (SDP) du Secrétariat général. Pour ces derniers, aucun changement de service de paie n'est nécessaire. Le bureau de la paie et des régimes indemnitaires (BPRI) ou le bureau des rémunérations du SGAMI Ile-de-France reste compétent selon les cas de figure.
- ✓ Le ministère de l'intérieur s'engage à assurer une juste répartition des avancements et des promotions en tenant compte des populations de promouvables de chacune des directions d'emploi. Un bilan annuel sera présenté devant les instances paritaires compétentes.
- ✓ Le ministère de l'intérieur s'engage à considérer au cas par cas les situations individuelles qui justifieraient un saut de grade pour l'accès au choix dans le corps des contrôleurs des services techniques, sur la base de critères objectifs (engagement



professionnel, encadrement, détachement préalable sur un emploi fonctionnel notamment).

- ✓ La DRH (SDRF) s'engage à mettre en place un examen professionnel pour l'accès à la catégorie B ouvert à tous les adjoints techniques dans toutes les spécialités. Le cas échéant, en fonction des besoins, une alternance annuelle des spécialités sera organisée.
- ✓ En plus des préparations aux examens professionnels, des modules de préparation pour le concours (écrit et oral) seront prévus. La création de 4 nouvelles spécialités (chef de garage/gestionnaire de parc automobile ; surveillance, prévention et maîtrise des risques ; responsable d'hébergement - restauration ; techniques de la communication) assure la reconnaissance de l'ensemble des métiers exercés par les adjoints techniques et garantit une continuité de carrière.
- ✓ La composition des jurys reflétera la diversité des directions d'emploi.
- ✓ La DRH (SDRF) mettra en place une formation prise de poste à destination de tous les nouveaux contrôleurs. Elle portera notamment sur le management, la conduite de l'entretien professionnel, la gestion des conflits.
- ✓ Les emplois fonctionnels d'agent principal des services techniques (APST) à pourvoir feront systématiquement l'objet d'une publication. Des relocalisations d'emploi seront régulièrement opérées pour répondre aux besoins des directions d'emploi. Une cartographie annuelle sera établie.
- ✓ L'ensemble des directions d'emploi s'engagent à poursuivre un recrutement dynamique de contrôleurs des services techniques, que cela soit par la promotion interne ou le recours au concours, afin d'assurer des perspectives pour les adjoints techniques et de permettre une volumétrie de promotion de corps soutenue.
- ✓ Une nomenclature des postes transformés en catégorie B sera établie et déployée dans un calendrier compatible avec le déploiement de la réforme.
- ✓ Les perspectives de mobilité des agents, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, sont facilitées.

#### **Garantie relative au maintien des conditions de rémunération :**

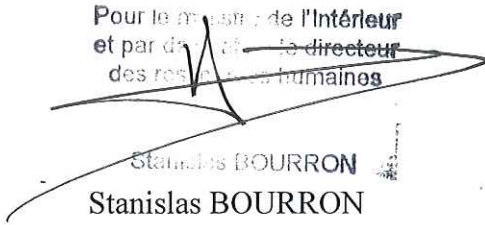
- ✓ Les modalités de rémunération et le versement de certaines primes ou avantages financiers liés aux spécificités des conditions de travail sont garantis sur chaque emploi non seulement pour les agents déjà en poste, mais également aux nouveaux arrivants.

## Garantie relative au respect des actuels règlements d'emploi

- ✓ Le ministère de l'intérieur s'engage à mettre en place, pour la fin de l'année 2020, un règlement d'emploi unique pour l'ensemble du corps respectant les spécificités d'emploi des principales structures d'emploi.

Le directeur des ressources humaines

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation le directeur  
des ressources humaines



Stanislas BOURRON  
Stanislas BOURRON

Le directeur des ressources et des  
compétences de la police nationale



Gérard CLERISSI

